



Commune de PIGNANS
Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ DU MAIRE

**portant autorisation d'utilisation du domaine public rue de l'Église pour travaux
du lundi 31 août au samedi 05 septembre 2026**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 07 août 2026 de l'entreprise SAS BALAROTTO sise 529 chemin de Pancau à 83590 - GONFARON tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine communal en vue de travaux de rénovation au n° 25 impasse de l'Église,

Considérant la nécessité d'installer un échafaudage pour la réalisation desdits travaux et d'assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise SAS BALAROTTO est autorisée à utiliser le domaine communal afin de procéder à la pose d'un échafaudage dans le cadre de travaux au n°25 impasse de l'Église pour le compte de Madame ARIDJ, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

Article 2 :

En raison de l'installation de l'échafaudage rue de l'Église, la circulation des véhicules sera interdite pendant la durée des travaux. Les conséquences sur la circulation des piétons seront dûment indiquées et sécurisées.

Pour les besoins du chantier, le pétitionnaire est autorisé à stationner un véhicule rue de l'Église.

Article 3 :

Le montage et le démontage de l'échafaudage doit être réalisé en respectant strictement les normes de sécurité et les prescriptions techniques prévues, afin d'assurer la sécurité des travailleurs, des passants et de l'intégrité des structures environnantes.

Article 4 :

La présente permission de voirie est valable du lundi 31 août au samedi 05 septembre 2026 inclus.

Article 5 :

La signalisation et la sécurisation du chantier seront mises en place, maintenues et retirées par l'entreprise SAS BALAROTTO qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 07 août 2026.

Le Maire : BRUN Fernand



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr